

Mineurs étrangers : la Loire-Atlantique s'explique

Depuis un mois, le département a été condamné plus de dix fois par le tribunal administratif. Il estime que, face à l'arrivée d'adolescents étrangers, il ne lui était pas possible de faire face malgré ses efforts.

Entretien



Fabienne Padovani, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Département est pointé du doigt par les associations d'aide aux migrants pour avoir laissé à la rue des mineurs étrangers, pourtant placés sous sa protection. Et le tribunal administratif vous a condamné...

Notre dispositif d'accueil est sous tension. Il a pu atteindre ses limites. Et ce, malgré les très importants efforts que nous consacrons à ce sujet. Les mineurs étrangers isolés sont deux fois plus nombreux qu'en 2013. Cinq

fois plus qu'en 2011 ! La Loire-Atlantique, à la différence d'autres départements qui ne jouent pas le jeu, fait beaucoup. Exemples : nous avons ouvert 25 places supplémentaires en décembre et 40 autres en juin. Cela représente deux millions d'euros rajoutés au dispositif. Et dix jours après, c'est plein... On fait comment ? Hors Ile-de-France, nous sommes le 5^e département de France pour l'accueil des mineurs étrangers. Et l'accueil, ce n'est pas qu'un toit. C'est un suivi, des travailleurs sociaux...

Pourquoi ne pas avoir publiquement expliqué que vous souhaitiez limiter le nombre de prises en charge plutôt que de dire stop, au cœur de l'été, en prenant tout le monde par surprise ?

Surprise ? Ah non, sûrement pas. Tout le monde savait à quel point le système était en tension. Ce qui a pu

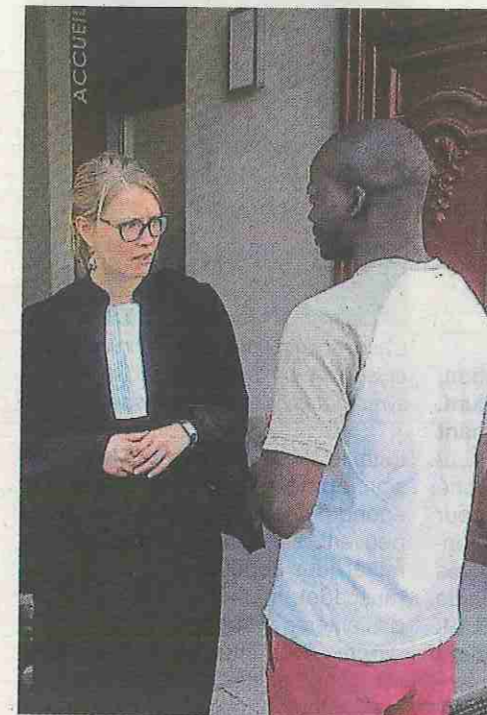
surprendre, en revanche, c'est que nous assumions notre incapacité à accueillir... Nous avons peut-être juridiquement tort, mais parfois, il faut savoir poser des actes. Et Philippe Grosvalet, le président du conseil départemental, a écrit à la Garde des Sceaux pour l'alerter.

On ne comprendrait pas qu'un hôpital affiche complet en refusant de prendre des patients...

Ce que je peux dire, c'est ce que depuis une semaine nous observons des changements... On retrouve un peu de fluidité dans notre dispositif d'accueil et nous pouvons accueillir des adolescents. Pourquoi ? Parce que d'autres mineurs sont réorientés par la cellule nationale vers d'autres départements... Cette règle s'applique à nouveau. Mais cela ne fonctionnait plus depuis des semaines. Ces mineurs réorientés ailleurs, cela nous permet d'en accueillir d'autres. En outre, on ne nous en oriente pas de nouveaux.

Cela signifie que le Département a décrété un numerus clausus ? Vous n'irez pas au-delà des 272 mineurs étrangers pris en charge aujourd'hui ?

Nous réfléchissons à de nouvelles



Depuis début août, le tribunal administratif a condamné une douzaine de fois la Loire-Atlantique à héberger un mineur étranger. À Nantes, depuis le début de l'été, la Cimade, comme d'autres associations de soutien aux migrants, reste mobilisée. Elle a même organisé un match de foot pour les jeunes isolés.



Manif A Nantes, le collectif qui accompagne les mineurs étrangers invite la population à manifester son soutien en apportant du matériel (matelas, couverture, linge..) et des denrées alimentaires. Ils sont destinés aux adolescents qui restent hébergés dans un squatt. Rendez vous aujourd'hui à partir de 17 h 30 devant le conseil départemental.

Accueil des mineurs isolés étrangers : comment ça marche

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi le tribunal administratif a-t-il condamné la Loire-Atlantique ?

La loi oblige les départements à mettre les mineurs à l'abri des périls de la rue. Ils entrent, au même titre que les mineurs nationaux, dans le droit commun de la protection de l'enfance. En 2013, parce que des départements (particulièrement en région parisienne) étaient confrontés à une montée en puissance des flux migratoires, un protocole État et Assemblée des départements de France entérine une répartition nationale de l'ensemble des mineurs étrangers qui arrivent en France. La circulaire Taubira (du 31 mai 2013) met ensuite en place les modalités d'évaluation et d'orientation, le cadre d'évaluation des mineurs étrangers, partout dans l'Hexagone (1).

Comment sont répartis les mineurs ?

D'après un ratio qui correspond à la part de population de moins de 19 ans de chaque département. Exemple : un département qui a 2 % des moins de 19 ans est susceptible d'accueillir 2 % des mineurs isolés étrangers arrivés en France. Ceci afin d'éviter les disparités entre territoires concentrant les flux d'arrivées de mineurs étrangers. Une cellule nationale, pilotée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, suit les flux, appuie les parquets pour l'orientation des mineurs, recueille des éléments sur les placements, met à jour une base de données...

Comment fonctionne le dispositif ?

Du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2014, l'exercice s'est bien déroulé. Les départements ont joué le jeu. « Les 20 départements les plus sollicités ont bénéficié de répartitions

d'enfants sur 60 départements d'accueil », cite un observateur. Mais patatras, une décision du conseil d'État du 30 janvier 2015 a annulé partiellement la circulaire (2), au motif que la clé de répartition entre départements ne figure pas dans une loi. Le Conseil d'État demande à ce qu'il y ait un texte législatif et rappelle que l'intérêt de l'enfant doit primer dans la prise en charge. Une loi serait en préparation.

La clé de répartition n'est donc plus valable ?

Il y a du flou et les départements se recroquevillent sur eux-mêmes, indique un observateur. « Il y a eu les élections, de nouveaux exécutifs et les conseils départementaux sont moins inscrits dans une solidarité hexagonale. » Et les flux migratoires provoquent une saturation du dispositif. Des départements jouent toujours le jeu, d'autres moins, d'autres utilisent la décision du conseil d'État,

notamment ceux dont l'exécutif n'a jamais accepté ce partenariat État-Assemblée des départements.

Quand est-il de l'effectif théorique de chaque département ?

En début d'année, la cellule nationale avait « acté » avec eux un effectif théorique de jeunes pour 2015 : 19 en Mayenne ; 42 en Sarthe ; 39 en Vendée ; 56 en Maine-et-Loire ; 86 en Loire-Atlantique.

Édith GESLIN.

(1) La circulaire avait suscité une fronde de certains départements. Jean Arthuis, sénateur UDI de la Mayenne, avait pris un arrêté suspendant l'accueil de mineurs isolés étrangers, qu'il avait ensuite retiré.

(1) À la demande des départements des Alpes-Maritimes, de l'Aveyron, de la Corse du Sud, de la Côte-d'Or, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Loiret, la Sarthe, de la Vendée et des Hauts-de-Seine.

solutions pour améliorer la fluidité. Il faut aussi que, quand un mineur devient majeur, il accepte de quitter notre dispositif de prise en charge, ce qui n'est pas toujours le cas... Mais

tout le monde peut le voir, l'entendre, des migrants traversent la Méditerranée. Cela demande une réflexion nationale. On ne peut pas laisser les départements gérer cet afflux de

jeunes gens. Mais si tout le monde s'y met, on doit pouvoir y arriver.

Recueilli par
Thomas HENG.

Et dans les autres départements ?

Mayenne. 53 mineurs étrangers sont actuellement pris en charge. La Mayenne a atteint en juillet le nombre de mineurs isolés qui lui est attribué par péréquation nationale (19) pour 2015. « Tous nos dispositifs sont à saturation », estime la vice-présidente du conseil départemental, Élisabeth Doineau.

Sarthe. Près de 60 mineurs étrangers isolés sont accueillis en Sarthe. Pas de quoi affecter le bon fonctionnement des services de l'enfance du conseil départemental, estime son président, Dominique Le Mèner (Les Républicains). En revanche, il pointe les 2,7 millions d'euros de dépenses annuelles que l'État ne compense pas.

Maine-et-Loire. Pour son président, Christian Gillet, « le Maine-et-Loire fait plus que son devoir et est connu pour son accueil. À tel point que des passeurs conseillent à des

migrants de venir ici. Si je suis tout à fait d'accord sur le principe de les héberger, cela nous coûte très cher. Autour de 5 millions d'euros par an. » Le département hébergeait 153 jeunes en juin, ils sont 190 en août. Selon Christian Gillet, « il y a une filière malienne. Quarante jeunes de ce pays sont arrivés chez nous depuis avril. » La scolarisation pose problème : « Pour cinquante-cinq d'entre eux, nous n'avons pas réussi à trouver de solution pour la rentrée. Alors que la loi nous y oblige. »

Vendée. Depuis la circulaire Taubira, 122 jeunes ont été pris en charge par le Département. Ils sont 81 actuellement. « Essentiellement des jeunes du Mali et de Guinée », indique-t-on au cabinet du président du conseil départemental, Yves Auvinet. « Il en arrive beaucoup et de plus en plus vite », ajoute-t-on.

Avec nos rédactions.